

S.C.P.
Gilles BORNECQUE
WINANDY
Aline BRU-NIFOSI
Huissiers de Justice Associés
15 Passage du Marquis de
la Londe
(Accès par 8 Avenue de
Sceaux puis Impasse des
Cheveau Légers ou par 15 rue
du Général Leclerc)
78000 VERSAILLES

PAIEMENT SECURISE CARTE
BANCAIRE SUR SIMPLE
APPEL TELEPHONIQUE



STANDARD :
01.39.50.02.90
CREDIT CONSO :
01.39.20.21.60
Infos CONSTAT :
01.39.20.21.64
TELECOPIE :
01.39.50.65.13
Compétence départementale



Siret 398 805 002 000 27
Email : etude78@orange.fr

REFERENCES A RAPPELER:
Cor : 3630, MD :45444
CB

PROCES VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DU JEU « CINE QUIZ PRINTEMPS DU CINEMA 2018 »

Le douze Février deux mille dix-huit

À LA DEMANDE DE :

FEDERATION NATIONALE DES CINEMAS FRANCAIS dont le siège est au
15 rue de Berri 75008 PARIS Représenté par Son Président domicilié audit
siège
Elisant domicile en mon Etude

Laquelle nous explique qu'elle désire déposer au rang des minutes de mon
étude un règlement de jeu afin de s'assurer de sa conformité à l'article
L121-20 du code de la consommation,

Elle est représentée à cet effet par la SARL STRATEGIES NETWORKS, SIREN N°
429 514 755, dont le siège social est 11 ZAC LES MAGNANARELLES à 13170
LES PENNES MIRABEAU, agissant poursuites et diligences en la personne de
son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

Ce jeu est organisé du 21 Février 2018 au 21 Mars 2018
Il est intitulé «CINE QUIZ PRINTEMPS DU CINEMA 2018»

J'ai préalablement rappelé à l'organisateur du jeu que ce dernier ne peut
démarrer qu'à la date de constatation de sa régularité par mes soins.

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,
J'ai, Maître Aline BRU NIFOSI, Huissier de Justice Audiencier près le Tribunal
de Grande Instance de Versailles y domicilié 15 passage du Marquis de la
Londe 78000 Versailles, soussigné, reçu ce jour une copie du règlement du
jeu organisé par la société requérante.

Après lecture du règlement de jeu, je constate que les mentions suivantes
figurent bien sur le règlement, à savoir (vérification non exhaustive) :

- l'identité de l'organisateur du jeu,
- les conditions d'accès au jeu et de participation,
- le nombre, la nature et la valeur des prix sont mentionnés,
- les modalités de désignation des gagnants,
- le mode d'information et de remise des lots,
- le nom de l'huissier de justice dépositaire du règlement,
- la mention de la gratuité est notée ainsi que les modalités de
remboursement des débours éventuels (pour les jeux gratuits et sans
obligation d'achat)
- Le texte de la loi informatique et libertés qui permet aux participants de
bénéficier d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des
informations les concernant.
- La mention : "Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à
toute personne qui en fait la demande".

J'ai dressé le présent procès verbal de dépôt en y annexant le règlement
présenté par le requérant sur 6 pages

Et de tout ce qui précède, j'ai fait et dressé le présent procès verbal de
constat pour servir et valoir ce que de droit.

Acte compris dans l'état déposé
Au bureau d'enregistrement
De VERSAILLES
Pour le présent mois
Versé 14.89 euros



Règlement « Ciné Quiz Printemps du Cinéma 2018 »

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU ET REGLEMENT

La Fédération Nationale des Cinémas Français (ci-après « l'Organisateur ») dont le siège social est situé au 15 rue de Berri 75008 Paris Organise du 21/02/2018 au 21/03/2018 inclus, un Jeu intitulé : « Ciné Quiz Printemps du Cinéma 2018» (ci-après dénommé « le Jeu»), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »). Ce Jeu sera accessible à partir de plusieurs sites web partenaires, sur différents réseaux sociaux et accessible sur mobile. Le thème du Jeu est un « Ciné Quiz » dont le principe est le suivant : Tester ses connaissances cinématographiques contre la montre.

La personne souhaitant participer au Jeu (ci-après, le « Participant ») doit respecter les modalités de participation prévues au présent Règlement. Toute participation au Jeu emporte acceptation pleine et entière des dispositions du Règlement. Le présent Règlement a été déposé auprès de à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 - Versailles Le présent Règlement est également disponible en ligne, à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/leprintempsducinema/app/1961692044096092/> Le Règlement peut aussi être demandé jusqu'au 21/05/2018 sur demande écrite envoyée à l'adresse suivante : Premium Events, Ciné Quiz Printemps du Cinéma - 3 rue de Choiseul - 75002 Paris. Les frais relatifs à l'envoi d'une telle demande de Règlement seront remboursés au tarif lettre lent sut simple demande écrite. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables en France. Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google où toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures, quelle que soit leur nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine (hors DROM COM), à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage), les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit. Le Participant doit disposer d'une adresse électronique valide. La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte. Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants. Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes et non contrefaites. Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent Règlement. Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte. L'enregistrement des inscriptions s'effectue de façon continue du 21/02/2018 au 21/03/2018 inclus. L'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au Jeu et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut, en aucun cas, jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule exclusivement sur internet sur le site <https://www.facebook.com/leprintempsducinema/app/1961692044096092/> accessible depuis la

page Facebook du Printemps du Cinéma, aux dates indiquées dans l'article 2 et est accessible depuis différents sites partenaires et réseaux sociaux. Il est également accessible sur mobile. La participation au Jeu est **gratuite** en dehors de l'accès à internet.

Prérequis : pour participer, le Participant doit :

- Avoir un compte Facebook. Dans le cas où il n'en a pas, il a la possibilité d'en créer un gratuitement.

Principe du jeu

Création d'un Quiz sur l'univers du Cinéma sur la base d'un jeu.

Les Participants répondent à des séries de questions en un temps limité (affichage des secondes).

Trois niveaux de difficulté sont accessibles, avec des dotations à gagner par niveaux.

Questions et Niveaux

Le Jeu est composé de 90 questions réparties en 3 niveaux de difficultés croissantes :

- Niveau Facile : 10 questions tirées au sort parmi 30 questions
- Niveau Moyen : 10 questions tirées au sort parmi 30 questions
- Niveau Difficile : 10 questions tirées au sort parmi 30 questions

Fonctionnement

1) Le Participant a 10 secondes par question pour répondre.

2) Le Participant doit répondre correctement à une série de 10 questions

3) a. En cas de bonne réponse, le Participant marque un point.

3) b. En cas de mauvaise réponse, le Participant ne marque pas de point.

4) Si le Participant atteint 10 points, soit 10 bonnes réponses, il participe automatiquement au tirage au sort du niveau dans lequel il se trouve.

1. A chaque question

Le Participant a :

- 10 secondes maximum pour répondre
- Le choix entre 3 réponses différentes dont une réponse correcte

2. Passage à la question suivante

Toute réponse à une question, permet au Participant de passer à la question suivante.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

A l'issue de chaque Quiz, et seulement dans le cas où le Participant obtient un score de 10 réponses correctes sur les 10 posées, le Participant est inscrit au tirage au sort de son niveau.

Il y a un tirage au sort par niveau parmi les participants ayant validé le niveau, soit 3 tirages au sort au total.

Un Participant ne peut gagner qu'un seul lot. En cas de gain multiple, c'est la plus haute dotation qui lui est accordée, les autres dotations étant remises en jeu.

Les tirages au sort auront lieu le 23 mars 2018.

Chaque gagnant recevra un courriel l'informant de son gain et demandant ses coordonnées postales pour l'envoi postal de son lot en courrier normal sous 60 jours environ à compter du 3 avril 2018 minuit.

Le(s) gagnant(s) recevra(ont) un courrier électronique, à l'adresse électronique qu'il(s) aura(ont) fournie dans le formulaire de participation, demande les coordonnées postales

pour l'envoi postal du(des) lot(s) en courrier normal sous 60 jours environ à compter du 3 avril 2018 minuit.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot pourra être attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 - DOTATIONS

Le Jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) au(x) participant(s) valide(s) déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot. Un seul gagnant est autorisé par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du Jeu.

Liste des lots :

Niveau Facile

Du 1er au 20ème lot : 1 place de cinéma.

Valeur unitaire de la place de cinéma : 10 euros TTC (dix euros toutes taxes comprises)

Valeur de chaque dotation : 10 euros TTC (dix euros toutes taxes comprises)

Valeur totale des dotations pour ce niveau : 200 euros TTC (deux cents euros toutes taxes comprises)

Niveau Moyen

Du 1er au 10ème lot : 2 places de cinéma.

Valeur unitaire de la place de cinéma : 10 euros TTC (dix euros toutes taxes comprises)

Valeur de chaque dotation : 20 euros TTC (vingt euros toutes taxes comprises)

Valeur totale des dotations pour ce niveau : 200 euros TTC (deux cents euros toutes taxes comprises)

Niveau Difficile

1 lot : 1 an de cinéma (soit 52 places de cinéma à raison d'une séance par semaine).

Valeur unitaire de la place de cinéma : 10 euros TTC (dix euros toutes taxes comprises)

Valeur de chaque dotation : 520 euros TTC (cinq cent vingt euros toutes taxes comprises)

Valeur totale des dotations pour ce niveau : 520 euros TTC (cinq cent vingt euros toutes taxes comprises)

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

Si pour une raison indépendante de la volonté de la FNCF, les gagnants ne pouvaient pas profiter de leur dotation, celle-ci serait définitivement perdue et ne serait pas réattribuée.

Notamment, la société organisatrice ne peut en aucun cas être tenue responsable dans l'éventualité où le gagnant ne pourrait pas utiliser sa ou ses places gagnées.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident survenu à l'occasion de la participation du gagnant à la séance de cinéma.

Ces dotations sont remises gratuitement aux gagnants sous les réserves légales ou contractuelles de garantie opposables exclusivement aux fabricants ou aux organisateurs des dotations

ARTICLE 6 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les Participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non respect du présent Règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation du Participant.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 - UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire leur nom dans des campagnes liées au présent jeu, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot, et ceci pour une durée maximale de deux ans.

ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif de son opérateur téléphonique, sur la base d'une connexion de 6 mn au tarif réduit, soit 0.30 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (Article 1), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITES

La Participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur l'application du Jeu et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur ne

pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce Participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu et pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les Participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par l'Organisateur à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à l'Organisateur.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 11 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu et les Supports de l'Organisateur et ses partenaires, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires.

ARTICLE 12 - LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Les données personnelles collectées lors de l'inscription du Participant sont destinées à l'Organisateur et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'Organisateur, responsable de leur traitement, à l'adresse spécifiée à l'article 1 du présent règlement. **En application des dispositions de la loi n°78-**

17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les données collectées par l'Organisatrice sont conservées pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées.

Les données personnelles fournies par les Participants sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour :

- Administrer la plate-forme du Jeu : traiter et mémoriser la participation du Participant
- Permettre l'attribution et l'acheminement des dotations. A cette seule fin, les informations des gagnants seront communiquées au prestataire/partenaire de l'Organisateur.

ARTICLE 13 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent Règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant du Jeu ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'Organisateur.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'Organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.